

Les formations obligatoires des conducteurs des véhicules de transport de voyageurs

La situation au 10 septembre 2008

■ Tout conducteur d'un véhicule de plus de 9 places qui obtiendra son permis de conduire de catégorie D ou ED après le 10 septembre 2008 sera soumis à la formation initiale FIMO dès cette date.

■ Tout conducteur d'un véhicule de plus de 9 places titulaire d'un permis de conduire de catégorie D ou ED obtenu avant le 10 septembre 2008, entre dans une des situations suivantes :

- ◆ Il justifie d'une activité de conduite à titre professionnel antérieure au 10 septembre 2008 sans interruption ou inférieure à 5 ans

Il est réputé détenir la qualification initiale FIMO



Son employeur doit lui remettre une attestation



Il devra suivre une formation continue FCO avant le 10 septembre 2011

- ◆ Il justifie d'une activité de conduite à titre professionnel antérieure au 10 septembre 2008 avec une interruption entre 5 ans et 10 ans

Il est réputé détenir la qualification initiale FIMO



Son employeur doit lui remettre une attestation



Il devra suivre une formation continue FCO avant toute conduite

- ◆ Il ne justifie d'aucune activité de conduite à titre professionnel antérieure au 10 septembre 2008 ou cette activité a été interrompue depuis plus de 10 ans

Il doit suivre la qualification initiale FIMO avant toute conduite



S'informer auprès d'un centre de formation agréé



Il devra suivre une formation continue FCO dans les 5 ans suivant sa FIMO

Les formations obligatoires des conducteurs des véhicules de transport de voyageurs

Questions / Réponses

Q Mon expérience professionnelle de conduite sur véhicules de moins de 10 places me dispense t'elle de FIMO ?

R *Non, seule la conduite professionnelle sur véhicules de plus de 9 places est prise en compte pour la dispense de FIMO. Il vous faudra suivre une formation initiale avant toute conduite de ce type de véhicule, puis la FCO cinq ans après.*

Q Je suis un autocariste sur le point d'embaucher un conducteur titulaire du permis D valide et d'une FCOS transport de marchandises valable jusqu'en 2010. Pourra t'il conduire avec ces documents ?

R *Non, vous devrez vous assurer que le salarié a acquis la formation initiale de transport de voyageurs en suivant la formation « passerelle » de 35 heures avant toute conduite. Il devra passer sa FCO voyageurs cinq ans après.*

Q Je suis dirigeant d'une entreprise de transport urbain. Quand et à qui dois-je m'adresser pour inscrire en FCO mes conducteurs en poste au 10/09/2008 ?

R *Les conducteurs en poste dans votre entreprise au 10/09/2008 devront être à jour de leur FCO au plus tard le 10/09/2011, leur FIMO sera à jour avec l'attestation que vous leur aurez délivrée à compter du 10/09/2008.*

Q J'ai 22 ans, je suis titulaire du CAP agent d'accueil et de conduite routière voyageurs et du permis D valide au 10/09/2008. Je souhaite faire du grand tourisme en international. Quelles sont mes obligations de formations ?

R *Votre CAP vaut qualification initiale longue et, avec votre permis valide, vous permet la conduite d'autocars MAIS seulement dans un rayon de 50 km en national et ce, jusqu'à vos 23 ans.*

Q Je suis agent communal et je conduis très occasionnellement l'autocar scolaire du SIVOS. Pour cette activité ponctuelle, suis-je soumis aux formations ?

R *Oui, chaque salarié effectuant de la conduite, quel que soit le nombre d'heures passées à cette activité, doit être en règle avec les formations obligatoires. Vous bénéficierez de l'attestation d'expérience professionnelle que votre employeur vous délivrera valant FIMO et devrez suivre la FCO avant le 10/09/2011.*